



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 18 Septembre 2023

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 32
- Convocation du : 12 septembre 2023
- Affichage de la convocation : 12 septembre 2023

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_089_2023**

► **OBJET : Point n° 19 - ITINÉRAIRE DE RANDONNÉES - SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES COMMUNES DE SAINT-JEAN-LE-PRICHE ET SENNECÉ-LES-MÂÇON**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Benjamin DIRX, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET

► **EXCUSÉS :**

Madame Catherine CARLE VIGUIER donne pouvoir à Madame Émilie CLERC.
Monsieur Jacques TOURNY donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.
Madame Marie-Claude CHEZEAU donne pouvoir à Monsieur Maxim PLAT.
Monsieur Jérôme CHEVALIER donne pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN.
Monsieur Gabriel SIMÉON donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

► **SE RETIRENT :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Gérard COLON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Madame Claude CANNET, Monsieur Alexandre VUILLOT

RAPPORTEUR : Denise NOTON

La randonnée représente un axe prioritaire en faveur de l'attractivité du territoire. Dans ce cadre, Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) a réalisé une étude sur les sentiers présents sur son territoire.

Celle-ci a révélé un déficit dans le maillage du territoire doublé d'un manque d'entretien des itinéraires existants (balisage et signalisation) ne permettant pas à l'Office de Tourisme de promouvoir une offre de qualité auprès des usagers.

Aussi, dans le cadre de sa politique de développement touristique et en concertation avec les communes membres, MBA s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur de la randonnée.

Si la plupart des sentiers empruntent des parcelles relevant du domaine public, certaines d'entre elles relèvent du domaine privé.

Dès lors, l'accord préalable du propriétaire est indispensable et se traduit par l'établissement d'une convention autorisant le passage exclusivement aux randonneurs pédestres / équestres / VTT.

Aussi, dans le cadre du schéma directeur des randonnées sur les communes associées de SAINT-JEAN-LE-PRICHE et SENNECÉ-LES-MÂCON, un sentier emprunte les parcelles privatives cadastrées A576, A575, A578, A574, A573, DR89, DR95, sur une longueur de 206 mètres linéaires, propriété de la Société ARROW.

Afin de mener à bien cet aménagement, il est proposé de signer avec ce propriétaire une convention de servitude garantissant ainsi la pérennité de la continuité de ce sentier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu les plans,

Vu l'accord de la Société ARROW,

Vu l'avis de la Commission consultative de SAINT-JEAN-LE-PRICHE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission consultative de SENNECÉ-LES-MÂCON en date du 15 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 11/09/2023,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 06/09/2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 05/09/2023,

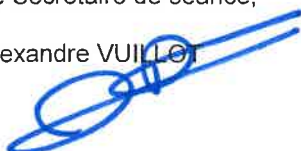
Monsieur Jérôme CHEVALIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature d'une convention de servitude de passage, à titre gratuit, sur une longueur d'environ 206 mètres linéaires avec la Société ARROW, propriétaire des parcelles A576, A575, A578, A574, A573, DR89, DR95, afin d'assurer la continuité du sentier de randonnée sur les communes associées de SAINT-JEAN-LE-PRICHE et de SENNECÉ-LES-MÂCON dans le cadre du schéma directeur de randonnées piloté par Mâconnais-Beaujolais Agglomération,
- de charger la SCP PARIS et Associés, notaires à MÂCON, de la rédaction de l'acte de servitude, l'ensemble des frais étant pris en charge par la Ville de MÂCON,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents préalables et consécutifs afférents à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOU



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

05 OCT. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire